

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
COMMUNE DE SAVIGNAC (12) – LIEU-DIT COMBE-NEGRE

DEMANDE DE PC N° 012-263-21-K1019

MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

L. 123-1-A ↔

Le chapitre III s'applique à la participation du public :

- pour les projets mentionnés à l'article *L. 122-1*, après le dépôt de la demande d'autorisation ;
- pour les plans et programme mentionnés à l'article *L. 122-4*, avant la phase finale de leur adoption ou de leur approbation ;
- à d'autres décisions qui ont une incidence sur l'environnement.

Cette participation prend la forme :

- 1° D'une enquête publique en application des articles *L. 123-1* et suivants ;
- 2° D'une participation du public pour les plans, programmes et projets en application de l'article *L. 123-19* qui s'effectue par voie électronique ;
- 3° D'une participation du public hors procédure particulière en application des articles *L. 123-19-1* et suivants.

Section 1 : Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

Sous-section 1 : Champ d'application et objet de l'enquête publique

L. 123-1 ↔

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées